



Communiqué de l'ULIF-Copernic **Vendredi 12 janvier 2018**

Objet : Attentat de la rue Copernic

C'est avec beaucoup d'émotion et d'incompréhension que nous apprenons que l'unique mis en examen de l'attentat de la rue Copernic bénéficierait d'une ordonnance de non-lieu.

Il convient de rappeler que l'attentat de la rue Copernic a été le premier attentat antisémite meurtrier en France depuis la Shoah. Cet attentat a fait quatre morts et une quarantaine de blessés.

Il a traumatisé à jamais la communauté nationale.

Il a fallu un travail sans relâche des autorités judiciaires et policières pour obtenir trente-sept ans après les faits l'arrestation et l'extradition d'Hassan Diab.

L'ULIF-Copernic salue la décision du Procureur de la République qui a demandé le renvoi devant la Cour d'assise spéciale et a interjeté appel de cette décision.

Confiante dans la justice française, l'ULIF-Copernic, partie civile, a décidé d'interjeter appel de cette décision.

Pour que ce crime qui reste à jamais gravé dans nos mémoires ne demeure pas impuni et que justice soit ainsi faite.

C'est le moins que nous devons aux victimes qui restent à jamais dans nos cœurs.